

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/6040

11 octobre 1965

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Vingtième session
Point 93 de l'ordre du jour

QUESTION DE CHYPRE

Lettre, en date du 8 octobre 1965, adressée au Secrétaire général par
le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre concernant la question de Chypre, qui vous est adressée par M. Rauf R. Denktas et M. Osman Orek, représentant M. Fazıl Küçük, vice-président de Chypre, et la communauté turque.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale.

Le représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Orhan ERALP

New York, le 11 octobre 1965

Monsieur le Secrétaire général,

Les allusions à la question de Chypre, contenues dans les déclarations faites par plusieurs chefs de délégation au cours de la discussion générale, montrent à l'évidence que certains délégués continuent de se méprendre sur les causes véritables des troubles et de l'agitation à Chypre. Nous ne doutons nullement que les représentants qui ont exposé et exposeront l'opinion de leur gouvernement sur Chypre aient pour seul but le rétablissement de la paix à Chypre et le retour à une situation normale aussitôt que possible. Il est cependant impossible d'atteindre ce but si les causes véritables de troubles et de conflit à Chypre continuent d'être masquées par une propagande grecque intense et pittoresque. Les faits réels doivent être connus, et on doit identifier et condamner les coupables. Sinon, les autorités chypriotes grecques verront dans toute déclaration tendant à soutenir leur cause injuste un nouveau mandat pour achever l'anéantissement de la communauté turque, entrepris le 21 décembre 1963 et poursuivi sans relâche, sous diverses formes, contrairement à la résolution du 4 mars 1964 du Conseil de sécurité et au mépris des autorités des Nations Unies à Chypre.

Idées fausses

Voici une liste des idées fausses concernant Chypre. Il faut corriger ces opinions préconçues si l'on veut que la justice l'emporte à Chypre :

- 1) Les Chypriotes grecs lutteraient pour l'application de leur droit à l'autodétermination, ou pour la protection et le maintien de l'indépendance et de la souveraineté de Chypre.
- 2) La souveraineté et l'indépendance de Chypre seraient menacées, ou encore elles ne seraient pas complètes.
- 3) La Constitution de Chypre lui aurait été imposée de l'extérieur et le Traité de garantie accorderait à des puissances étrangères le droit d'intervenir dans les affaires intérieures de Chypre.
- 4) Il existerait une nation chypriote, ou un peuple chypriote, que représenteraient les Chypriotes grecs, et les Chypriotes turcs seraient, dans cette "nation", une minorité réclamant des droits excessifs ou inconsiderés.

Son Excellence U Thant
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies
New York

/...

Les Chypriotes grecs luttent pour l'Enosis

Les Chypriotes grecs ne luttent pas, à Chypre, pour l'application du droit d'autodétermination, ni pour l'indépendance ou pour protéger l'indépendance et la souveraineté de Chypre. Ils se servent de ces mots et de ces principes pour masquer leurs intentions réelles et pour donner le change à l'Assemblée générale, afin qu'elle appuie leur cause injuste.

Les Chypriotes grecs luttent, à Chypre, afin de détruire la République indépendante de Chypre, de supprimer les libertés de la communauté turque et d'annexer Chypre à la Grèce. En d'autres termes, sous prétexte d'appliquer et réappliquer le principe d'autodétermination, ils anéantiraient les buts mêmes de ce principe, en faisant de Chypre une nouvelle colonie grecque.

Les Chypriotes grecs et turcs ont exercé en plusieurs temps leur droit d'autodétermination en 1959-1960, conformément aux Articles 73 b) et 1 2) de la Charte, et ils ont choisi pour but l'indépendance dans l'association, qu'ils ont obtenue le 16 août 1960.

On sait que l'Assemblée générale a été saisie de la question de Chypre à cinq reprises entre 1954 et 1958. La Grèce a alors appuyé les thèses des Chypriotes grecs et a réclamé pour eux, comme ils le font eux-mêmes maintenant, l'application du principe d'autodétermination, d'une manière revenant à réunir Chypre à la Grèce, contrairement à la volonté de la communauté turque de Chypre. L'Assemblée générale a rejeté à chaque fois ces tentatives de néo-colonialisme et d'expansionnisme grecs, et enfin, en 1958, elle a recommandé que les parties poursuivent leurs efforts en vue de parvenir à une solution pacifique et juste par la négociation. Les parties principales au différend étaient les deux communautés chypriotes, qui se battaient pour obtenir des solutions politiques différentes, et pour leurs patries respectives, la Turquie et la Grèce. Ces parties ont abouti à une solution de compromis qui a été acceptée par la Grande-Bretagne, puissance abandonnant ses droits sur Chypre aux deux communautés chypriotes. Le résultat a été la naissance de la République de Chypre et son admission aux Nations Unies comme Membre à part entière, sur la base des accords internationaux qui lui accordaient l'indépendance et en vertu desquels elle a accepté de remplir certaines obligations d'ordre intérieur et international, toutes compatibles avec la Charte des Nations Unies.

Des déclarations publiques de Mgr Makarios et d'autres dirigeants grecs, tant en Grèce qu'à Chypre, depuis la naissance de la République jusqu'à ce jour, ont prouvé abondamment et clairement que les dirigeants chypriotes grecs ont signé les accords donnant l'indépendance à Chypre de mauvaise foi et avec l'intention d'utiliser la République comme un "tremplin" pour réaliser l'Enosis. Ces gens, qui ont mésusé, par leurs manoeuvres frauduleuses, des droits, des libertés, de l'honneur et des responsabilités de l'indépendance conférés à la suite de la résolution de l'Assemblée générale de 1958, se retrouvent devant l'Assemblée générale pour réclamer de nouveaux droits, en ayant de nouveau recours à des manoeuvres frauduleuses, afin d'anéantir l'indépendance et la souveraineté de Chypre et d'éliminer l'associé, membre de la communauté, qui a acquis l'indépendance en même temps qu'eux.

Les Accords et la Constitution n'ont pas été imposés à Chypre

L'assertion selon laquelle la solution trouvée à Zurich à la suite de la recommandation de 1958 de l'Assemblée générale des Nations Unies aurait été imposée est absolument fausse. Cet accord a été conclu entre la Grèce et la Turquie, patries respectives des deux communautés. Comme il a été indiqué ci-dessus, la Grande-Bretagne, qui était alors la puissance souveraine à Chypre, n'a rien eu à voir avec cet accord. La Grèce consultait soigneusement Mgr Makarios, chef reconnu de la communauté chypriote grecque. La Turquie, de son côté, consultait les dirigeants chypriotes turcs à chaque stade des négociations. Que la solution, c'est-à-dire les Accords, n'ait pas été imposée aux communautés chypriotes grecque et turque ressort clairement de la déclaration suivante de M. Averoff, alors Ministre des affaires étrangères de Grèce, qui soutenait la cause des Chypriotes grecs aux Nations Unies :

"Nous avons signé ces accords parce que nous avons pensé qu'ils répondent de façon à la fois relativement et absolument satisfaisante aux intérêts de toute la population chypriote. Nous les avons aussi signés parce que Mgr Makarios, à la tête de la communauté grecque de Chypre et que nous avons considéré pendant toutes nos délibérations comme représentant la volonté des Grecs de Chypre, ayant été informé par nos soins, nous a fait savoir qu'il était d'accord ... Je veux ajouter que nous avons pris son opinion en

considération pour la raison fondamentale que nous avons déclaré, pendant les discussions, que nous n'imposerions pas de décisions aux Chypriotes grecs par la force ou d'autres moyens."

Après la Conférence de Londres, au cours de laquelle M. Averoff a fait la déclaration ci-dessus en présence de Mgr Makarios et des représentants chypriotes turcs, les représentants des communautés chypriotes grecque et turque ont collaboré pendant dix-huit mois et élaboré la Constitution de Chypre, sur laquelle la population s'est prononcée par voie de scrutin, et la République est née le 7 août 1960. Un mois après, Chypre a demandé d'être Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies et y a été admis. Personne alors ne s'est plaint que les Accords aient été imposés ou soient inéquitables; au contraire, tout le monde, notamment le représentant du Gouvernement chypriote aux Nations Unies et, à Chypre même, Mgr Makarios, s'est félicité de la naissance de la République, laquelle, il va sans dire, est toujours Membre à part entière sur la base de ces accords.

Indépendance et souveraineté complètes

On voit d'après ce qui précède que la République de Chypre a été créée avec le plein gré et le consentement des deux communautés nationales autonomes de Chypre, qui y ont cohabité pendant quatre siècles en conservant leur religion, leur langue, leur culture, leurs coutumes et leurs aspirations politiques nationales respectives. Il était évidemment impossible de traiter Chypre et ses habitants comme une nation. Il n'y a pas, et il n'y a jamais eu, de peuple chypriote en tant que tel, mais seulement des Grecs de Chypre, qui s'identifiaient à la nation grecque, et des Turcs de Chypre, qui s'identifiaient à la nation turque. Le problème consistait en 1959, et il consiste encore maintenant, à trouver une solution qui permettrait à ces deux entités nationales distinctes de coexister sous une forme de gouvernement leur accordant l'indépendance et la souveraineté complètes de manière à protéger et préserver les droits et le statut historiques de chacune d'entre elles. Les autres solutions étaient : a) l'Enosis, qui aurait entraîné la guerre, car elle impliquait l'expansion de la Grèce au détriment de la Turquie et la rupture de l'équilibre de puissance instauré par le Traité de Lausanne, en vertu duquel Chypre fut cédé à la Grande-Bretagne; b) le partage de l'île comme moyen d'éviter l'annexion unilatérale à la Grèce, de maintenir

l'équilibre de puissance et d'empêcher les membres de la communauté turque de devenir des sujets coloniaux sous autorité grecque. Etant donné que les Grecs n'ont pas accepté cette solution, la possibilité restante était de créer un Etat indépendant sur la base d'une association entre les deux entités nationales.

Comme l'a déclaré à la Conférence de Londres, en 1959, M. Averoff, qui était alors le Ministre des affaires étrangères de Grèce :

"Au cours de la lutte politique sur la question de Chypre, il s'est avéré qu'il y avait beaucoup de difficultés, des difficultés politiques objectives, des difficultés de politique intérieure, des difficultés psychologiques et d'ordre affectif, dans bien des pays et pour bien des peuples, ... qui ont montré ... qu'il était nécessaire de parvenir à un compromis ... Après de longs entretiens et de longues négociations ..., nous sommes arrivés à une solution, à un accord dans lequel les principes de la démocratie et de l'humanité moderne sont observés, ainsi que les principes fondamentaux de chacun."

On ne s'attendait pas que ces accords créent une nation chypriote ou une conscience chypriote - et tel n'était pas leur but immédiat. Ils fournissaient simplement une base aux deux communautés - qui étaient pleinement conscientes de leur identité nationale respective - pour vivre et travailler en association, dans la justice et l'égalité, comme elles l'avaient fait au cours des siècles sans que l'une ne domine jamais l'autre. On espérait cependant qu'avec le temps cette association conduirait par un processus d'évolution à une conscience chypriote commune. Malheureusement, les dirigeants grecs ne voulaient pas laisser à Chypre cette chance, car, comme on l'a dit plus haut, leur accord quant à la création de la République avait été donné avec une restriction mentale : ils désiraient détruire la République et réunir Chypre à la Grèce. Afin d'empêcher l'apparition de toute tendance vers la création d'un "chypriotisme", qui aurait signifié l'exclusion définitive de l'Enosis, Mgr Makarios et les autres dirigeants grecs ont cru bon de déclarer aux Chypriotes grecs que ces accords étaient un pas vers l'Enosis et Mgr Makarios a dit (Cyprus Mail, 28 mars 1963) : "Aucun Grec qui me connaisse ne croira jamais que je veuille travailler à la création d'une conscience chypriote. Les accords ont créé un Etat, et non une nation. Les Grecs seront toujours des Grecs."

Le véritable problème qui se pose donc à l'Assemblée générale n'est pas de savoir si le principe d'autodétermination devrait être appliqué de nouveau à Chypre, ou s'il est nécessaire de consolider l'indépendance et la souveraineté de Chypre; il est simplement de savoir si la communauté turque peut être privée de ses droits, qu'elle a acquis sous la République, par une utilisation du principe d'autodétermination.

Tels sont les faits, qui ne laissent pas place, pour l'heure, à une controverse quant à savoir si la communauté turque peut être traitée comme une minorité à Chypre. Ce stade a été dépassé depuis longtemps. Une communauté indépendante et autonome, associée dans la création d'une république indépendante, ne peut être transformée en un groupe minoritaire par des discussions et des arguties. Il faut se rendre compte que, dans les sociétés humaines qui ont atteint un degré avancé de liberté et de conscience nationale, il n'est ni juste ni approprié, ou même possible, de forcer la société ou une communauté à abandonner ses droits, ses privilèges ou sa liberté. Les droits inhérents de la communauté turque de Chypre sont garantis dans des accords internationaux. Le massacre de Turcs perpétré par les Grecs et les méthodes inhumaines employées afin d'éliminer cette communauté ou de supprimer ses droits ne constituent pas une raison pour demander aux Turcs de renoncer à leurs droits, ce qui signifierait sans aucun doute l'extinction totale des Turcs de Chypre. Cela est d'autant plus vrai lorsqu'on se rend compte que ces crimes perpétrés contre la communauté turque n'ont été commis que pour ouvrir la voie à l'annexion de Chypre par la Grèce. Les manoeuvres actuelles de la Grèce à l'Assemblée générale visent au même but. Il convient de citer ici la déclaration la plus récente que le général Grivas, qui s'est nommé lui-même commandant des forces grecques à Chypre, a faite le 22 septembre 1965, alors que l'Assemblée générale avait commencé :

"La Grèce entière est maintenant engagée dans un combat à Chypre. Ce combat fait suite aux luttes passées de la nation. Les victoires ne s'obtiennent pas seulement avec les armes, mais aussi grâce à la force de la foi. C'est grâce à cette force que nous avons gagné le combat de l'EOKA. Nous voulons nous unir à la nation grecque et vivre libres. Notre slogan actuel est : la liberté ou la mort. Cela signifie : l'Enosis ou la mort ... Nous n'avons d'autre but que l'Enosis. En ce moment même, la Grèce combat à

/...

Chypre. Elle y a envoyé ses fils. Elle a envoyé les armes que vous tenez dans vos mains. Nous devons avoir une idée claire du but de notre combat. Ce but est l'Enosis. Tout le reste est faux. Notre devoir est de lutter pour l'Enosis et d'y parvenir. Nous mériterons l'Enosis lorsque nous vaincrons. Vive l'Enosis! Vive la Grèce!" (Journal grec semi-officiel Philelefteros du 23 septembre 1965.)

Conclusion

Les Chypriotes grecs ont pour but principal de détruire tous les accords internationaux qui empêchent la réalisation de l'Enosis. C'est la raison qui est à l'origine de leur attaque contre le Traité de garantie. Ce traité ne donne à aucun Etat le droit d'intervenir ou de s'ingérer dans les affaires intérieures de Chypre. Il autorise les deux patries des deux communautés à empêcher quiconque, à l'intérieur ou à l'extérieur de Chypre, d'essayer de détruire l'indépendance et la souveraineté de la République. Quiconque fait cas de cette indépendance devrait se réjouir d'un tel droit dans une patrie reconnue. La destruction de la République et l'asservissement de la communauté turque par la force des armes n'est pas une affaire d'ordre intérieur; par sa nature même et pour les raisons expliquées plus haut, cette affaire prend immédiatement un caractère international. Le manque de sincérité des plaintes des Chypriotes grecs à ce sujet est évident lorsqu'on voit l'île occupée par 10 000 soldats grecs, en violation des accords internationaux et de la résolution adoptée le 4 mars 1964 par le Conseil de sécurité.

Nous espérons que ce bref exposé des causes réelles du problème de Chypre suffira pour aider les représentants à parvenir à une conclusion juste et appropriée et, par là même, à faire justice aux Turcs de Chypre et à observer la résolution de 1958 de l'Assemblée générale aussi bien que la résolution du 4 mars 1964 du Conseil de sécurité.

Le Ministre de la défense de
Chypre,

(Signé) Osman OREK

Le Président de la Chambre communale
turque de Chypre,

(Signé) Rauf R. DENKTAS

New York, 18 octobre 1965
